

# RÉFÉRENTIEL POUR LA GOUVERNANCE DU SPORT AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL ET SES LIGNES DIRECTRICES GLOSSAIRE

- Ce glossaire regroupe les définitions des termes qui figurent dans les sections « Définitions » des 50 lignes directrices du critère de référence de l'IPACS.
- Les termes sont présentés dans l'ordre alphabétique.
- La dernière colonne indique la ou les recommandations dans lesquelles la définition est utilisée.
- Les termes ont été définis en tenant compte du contexte de la ligne directrice auquel ils se rapportent. Ils peuvent donc avoir un sens plus large ou différent lorsqu'ils sont utilisés dans un autre contexte.
- L'utilisation de la terminologie varie beaucoup selon les organisations et les pays. Rappelons à cet égard que les lignes directrices du critère de référence ont pour objet d'expliquer les concepts, lesquels sont plus importants que la terminologie proprement dite. Aussi, la production de ce glossaire ne procède-t-elle aucunement d'une quelconque intention d'orienter les organisations vers une normalisation de l'usage des termes qui sont définis.
- Ce glossaire n'a pas vocation à proposer un ensemble exhaustif des termes utilisés dans la gouvernance du sport.

## Glossaire A

<b>Activité de redistribution financière/utilisation de fonds distribués en faveur du développement</b>	Activité sportive résultant d'une démarche volontaire de l'organisation, de son comportement, de ses actes et de ses décisions, qui a pour but de permettre à des personnes d'origines, de caractéristiques et d'identités différentes de pratiquer le sport et de se sentir valorisées; dans certains sports, une ou plusieurs disciplines de handisport sont gérées par différentes organisations.	D2
<b>Anticorruption</b>	Activités visant à prévenir, détecter et combattre la corruption.  Voir également « <a href="#">Corruption</a> ».	B10, E3, E4
<b>Appels d'offres ouverts</b>	Processus par lequel l'organisation assure l'égalité de traitement, la liberté d'accès et une procédure transparente à toute entreprise ou tout groupe répondant aux critères appropriés pour lui soumettre une proposition de fourniture de biens et/ou de services qu'elle recherche; l'objectif visé est d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible dans l'acquisition des biens ou des services; l'organisation publiera elle-même les appels d'offres ou les mettra à disposition par le biais de canaux reconnus (par exemple, les portails de marchés publics).	E6
<b>Assemblée générale</b>	Réunion des membres (ou actionnaires) d'une organisation, souvent tenue tous les ans ou tous les deux ans, qui constitue l'instance de décision suprême pouvant être habilitée à voter des modifications des statuts ou à nommer les membres de l'organe dirigeant; également connue sous le nom de congrès ou d'assemblée générale annuelle (AGA).	A9
<b>Athlète «actif»</b>	Personne qui a participé régulièrement aux compétitions de l'organisation et qui a pris sa retraite au plus tard quatre ans avant la date de sa première élection à une commission d'athlètes ou à une instance équivalente.	C7
<b>Attribution des grandes manifestations</b>	Décisions prises par l'autorité désignée au sein de l'organisation (par exemple, l'assemblée générale, l'organe dirigeant ou un comité disposant d'une délégation de pouvoirs) en vue d'attribuer les droits d'accueil des manifestations dont l'organisation détient les droits.	E9

## Glossaire A–C

<b>Audit externe</b>	Analyse du rapport financier de l'organisation réalisée par une partie extérieure qualifiée, indépendante de l'organisation; selon le pays où l'organisation est constituée en société, il peut y avoir des seuils minimums en dessous desquels un «examen» indépendant déterminé et non un audit formel suffit pour satisfaire aux exigences.	A7, E3
<b>Code d'éthique</b>	<p>(B1) Document qui, en règle générale, définit les valeurs et les principes éthiques de l'organisation. Ce code, ou des documents distincts et connexes (notamment des codes de conduite), contient des règles et des procédures à mettre en œuvre. Les thèmes généralement abordés dans ce type de document sont notamment la lutte contre la corruption, les normes de conduite, l'obligation de loyauté, les règles concernant les cadeaux et les invitations, et les conflits d'intérêts.</p> <p>(C10) Document spécifique décrivant les normes, règles et procédures éthiques de l'organisation, notamment les principes de lutte contre la corruption; les thèmes abordés sont par exemple les normes en matière de comportement, l'obligation de loyauté, les règles concernant les cadeaux et les invitations, les conflits d'intérêts, etc.; d'autres termes peuvent être utilisés ou il peut exister un autre document ayant le même effet attendu, tel qu'un code de conduite.</p> <p>Voir aussi «Code d'éthique du CIO».</p>	B1, C10
<b>Code d'éthique du CIO</b>	<p><u>Code d'éthique du CIO.</u></p> <p>Voir également «Code d'éthique».</p>	B1

## Glossaire C

<p><b>Code d'éthique du CIO – Règlement relatif aux conflits d'intérêts</b></p>	<p>Règlement relatif aux conflits d'intérêts affectant le comportement des parties olympiques, article 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Conflit d'intérêts avéré — Il y a conflit d'intérêts avéré lorsqu'une personne, agissant seule ou au sein d'une organisation, exprime une opinion ou participe à une décision alors qu'elle est susceptible d'être influencée par les relations qu'elle a, a eu ou est sur le point d'avoir avec une autre personne ou organisation que son opinion ou sa décision affecterait. Un conflit d'intérêts avéré peut survenir indépendamment du fait que la personne ait fait la déclaration d'intérêts.</li> <li>· Conflit d'intérêts potentiel ou apparent — Il y a conflit d'intérêts potentiel ou apparent lorsque l'opinion ou la décision d'une personne, agissant seule ou au sein d'une organisation, peut être raisonnablement considérée comme susceptible d'être influencée par les relations que ladite personne a, a eu ou est sur le point d'avoir avec une autre personne ou organisation que son opinion ou sa décision affecterait.</li> </ul> <p>Voir également le travail effectué par la <u>Task force 2 de l'IPACS sur les conflits d'intérêts</u>.</p>	C8
<p><b>Code de conduite</b></p>	<p>Document (ou chapitre d'un document comme le code d'éthique) qui définit le comportement attendu des personnes contribuant aux activités de l'organisation.</p>	B10
<p><b>Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions</b></p>	<p><u>Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions (CMOPMC)</u> — code publié par le CIO.</p>	B3
<p><b>Code mondial antidopage</b></p>	<p>Le <u>Code mondial antidopage</u> est un document publié par l'Agence mondiale antidopage (AMA).</p>	B2

## Glossaire C

<b>Comité d'audit</b>	Comité, dont la taille peut aller d'une personne dans une petite organisation à plusieurs personnes dans une entité plus importante, doté d'une autorité déléguée par l'organe dirigeant, qui assure le contrôle du processus d'information financière, du processus d'audit, des systèmes de contrôle interne de l'entreprise, de la conformité aux lois et règlements et qui a parfois des fonctions supplémentaires; il dirige la nomination, la rémunération et la surveillance du travail de l'auditeur externe (qui émet une opinion sur la conformité des états financiers avec les normes et les lois applicables); il est distinct de toute fonction d'audit interne.	E2
<b>Comité d'éthique</b>	Comité composé de personnes possédant une expertise pertinente et chargé de certaines ou de toutes les fonctions liées au code d'éthique de l'organisation ou à des règles équivalentes, notamment en matière de conflits d'intérêts (qu'il soit appelé comité d'éthique ou qu'il porte un autre nom); son mandat consistera généralement, en tout ou partie, à exercer les fonctions suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>· Rédiger et mettre à jour le code d'éthique (« fonction de synthèse »), qui sera définitivement approuvé par l'organe directeur ou l'assemblée générale;</li><li>· Fournir des conseils et/ou dispenser une formation sur des questions éthiques (« fonction consultative »), par exemple en répondant aux questions des membres sur l'application des règles en matière de conflits d'intérêts;</li><li>· Enquêter sur les violations présumées du code d'éthique et recommander des sanctions (« fonction d'enquête/recommandation »);</li><li>· Juger les infractions présumées au code d'éthique après une procédure régulière et déterminer les sanctions disciplinaires (« fonction disciplinaire »);</li><li>· Dans les petites organisations, le rôle du comité d'éthique peut être délégué à un organisme externe indépendant.</li></ul>	E1
<b>Commissions</b>	Comités et commissions ayant un champ d'activité/mandat défini qui sont rattachés à l'organe dirigeant.	A10

## Glossaire C

<b>Comportement non éthique</b>	Comportement qui enfreint les normes morales admises, lesquelles peuvent être définies ou décrites dans le code d'éthique de l'organisation et/ou dans le code de conduite ou la politique de lutte contre la corruption.	B9
<b>Contrôle d'intégrité</b>	<p>Vérification factuelle du profil d'un candidat (ou d'une candidature à un événement) par rapport aux critères d'éligibilité, souvent effectuée par une personne/un comité indépendant et/ou un fournisseur spécialisé; d'autres termes peuvent être utilisés, tels que «règles de vérification d'intégrité» ou «contrôle d'éligibilité».</p> <p>Voir également «<a href="#">Évaluation de la diligence raisonnable</a>».</p>	C5
<b>Corruption</b>	<p>Terme désignant un certain nombre d'infractions parfois explicitement définies dans certaines juridictions; parmi les exemples d'infractions liées à la corruption, citons les pots-de-vin, l'extorsion, le détournement de fonds, le trafic d'influence, l'abus de fonctions, la fraude, le blanchiment de capitaux, la collusion et la «sextorsion» (extorsion d'argent ou obtention de faveurs sexuelles sous la menace, en échange d'une chose que l'extorqueur a le pouvoir d'accorder ou de refuser).</p> <p>Ligne directrice tirée de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), qui donne une définition plus large que celle figurant dans les lignes directrices du critère de référence:</p> <p>«La Convention des Nations Unies contre la corruption reconnaît qu'il n'existe pas de définition unique et communément admise de la corruption et qu'il s'agit d'un phénomène en constante évolution qui est conditionné par divers facteurs. La description de la corruption peut donc varier selon les cadres juridiques. C'est pourquoi la Convention propose une liste de manifestations de la corruption universellement admises, laissant à chaque État la liberté d'aller au-delà des mesures énoncées dans le traité. Ces mesures sont les suivantes:</p>	B10, E3, E4

## Glossaire C

## Corruption

- Corruption active. Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public national, à un agent public étranger ou à un fonctionnaire d'une organisation internationale publique un avantage indu afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en rapport avec ses fonctions officielles.
- Corruption passive. Le fait pour un agent public national, un agent public étranger ou un fonctionnaire d'une organisation internationale publique de solliciter ou d'accepter un avantage indu afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en rapport avec ses fonctions officielles.
- Soustraction. Vol ou détournement de biens, de fonds ou de valeurs ou de toute autre chose de valeur qui ont été remis à un agent public dans l'exercice de ses fonctions.
- Corruption dans le secteur privé. Corruption active ou passive par une personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, directement ou indirectement, en quelque qualité que ce soit.
- Soustraction de biens dans le secteur privé. Soustraction de biens par une personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, directement ou indirectement, en quelque qualité que ce soit.
- Abus de fonctions. Le fait pour un agent public d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation des lois afin d'obtenir un avantage indu.
- Trafic d'influence. Le fait d'inciter un agent public à abuser de son influence pour qu'il obtienne d'une administration, d'une autorité publique ou d'un État Partie un avantage indu.
- Enrichissement illicite. Augmentation substantielle du patrimoine d'un agent public qui ne peut être raisonnablement expliquée comme étant le résultat de ses revenus légitimes.
- Blanchiment d'argent. Dissimulation de l'origine de fonds obtenus par la corruption, souvent au moyen de transferts mettant en jeu des banques étrangères ou des entreprises légitimes.
- Recel. Le fait de dissimuler ou de retenir de façon continue des biens provenant de la corruption.»

B10, E3,  
E4

## Glossaire C–D

<b>Corruption</b>	<p>Définition qu'en donne le <u>Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO)</u>:</p> <p>«On entend par "corruption" le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu.»</p>	B10, E3, E4
<b>Développement durable dans le contexte des Objectifs de développement durable des Nations Unies</b>	<p>(Ici,) pleine prise en compte des questions environnementales dans les processus décisionnels; prise en compte de la durabilité environnementale dans la stratégie économique, et ce dans tous les domaines, notamment les opérations, les manifestations, les achats, les infrastructures et les communications. La Commission Brundtland des Nations Unies (1987) a défini le développement durable comme suit: «répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»</p>	D4
<b>Dispositif de protection</b>	<p>Mesures de protection qui peuvent être mises en place; si une protection poussée nécessite une action des autorités publiques et/ou d'autres parties prenantes, l'organisation sportive devrait assurer la confidentialité/l'anonymat (selon le cas) de la personne qui signale et/ou de la victime, et empêcher toute mesure de représailles.</p>	B4
<b>Diversité</b>	<p>(Dans ce contexte,) participation à l'organisation de personnes d'origines diverses et présentant un éventail de caractéristiques, largement représentatives de la société dans son ensemble.</p>	C9
<b>Documents de l'assemblée générale</b>	<p>Ces documents peuvent comprendre la convocation des membres à la réunion, des propositions de modification des statuts ou des règles, des rapports émanant de personnes physiques, de comités ou de services, les états financiers, le profil des candidats aux élections et toute une série d'informations.</p>	A9



## Glossaire D–E

<b>Droit à un procès équitable</b>	Toute personne ou entité impliquée dans une procédure mettant en jeu des droits et obligations civils ou une accusation pénale a droit à un procès équitable. Ce droit comprend notamment le droit d'être entendu par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi.	E7
<b>Droit de la concurrence/ législation antitrust</b>	Législation nationale et transnationale visant à empêcher la création de cartels et de monopoles qui nuiraient aux intérêts des consommateurs en réduisant la concurrence sur le marché; les règles de concurrence de l'Union européenne et les lois antitrust des États-Unis sont des exemples marquants de ce type de législation.	E5
<b>Éducation à l'intégrité</b>	Activité destinée à élever le niveau de connaissance, de compréhension et de jugement des participants sur des sujets tels que la lutte contre le dopage, la manipulation de matchs, la lutte contre la corruption, d'autres formes de tricherie ainsi que la protection; la « conscience » de l'intégrité suppose une connaissance et une compréhension de cette question; l'« éducation » à l'intégrité vise un objectif large, les participants devant être en mesure de raisonner et de prendre des décisions en s'appuyant sur leurs connaissances.	D7
<b>Éligibilité des sportifs</b>	Règles qui déterminent si les sportifs sont autorisés ou non à participer à des compétitions homologuées (c'est-à-dire approuvées ou certifiées) par l'organisation (par exemple, âge minimum, conditions de nationalité, respect d'une norme de qualification, participation à des manifestations organisées par des tiers).	E5
<b>Évaluation de la diligence raisonnable</b>	Vérification factuelle d'une candidature à l'organisation d'une manifestation par rapport aux critères d'éligibilité; elle est souvent effectuée par une personne/ un comité indépendant et/ou un fournisseur spécialisé; d'autres termes sont utilisés, notamment l'examen approfondi, les contrôles d'intégrité ou les vérifications des antécédents.  Voir également « <u>Contrôle d'intégrité</u> ».	E8

## Glossaire E–I

<b>Évaluation des risques</b>	Désigne l'identification et l'évaluation des opportunités et des risques réels et potentiels susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs de l'organisation, suivies de l'élaboration d'approches visant à traiter les risques d'une manière ou d'une autre (atténuation, évitement, transfert, acceptation); les risques, qui sont souvent divisés en catégories pour l'évaluation, peuvent viser des aspects opérationnels (par exemple, la santé et la sécurité), financiers, politiques et juridiques, ou des questions de réputation, de droits humains, de sécurité, de durabilité et autres; les risques spécifiques relèvent souvent de plusieurs catégories; les risques sont généralement classés en fonction de l'impact et de la probabilité d'occurrence.	E4, E8
<b>Exigences concernant les attributions de marchés</b>	Critères fixés par une organisation sportive pour les candidats qui cherchent à accueillir et à organiser les grandes manifestations dont l'organisation détient les droits; il peut exister, par exemple, des exigences spécifiques dans le domaine de la sûreté, de la sécurité et du service lors des manifestations sportives.	E8
<b>Hauts dirigeants</b>	Cadres et/ou bénévoles exerçant une fonction exécutive. Voir également « Responsables » et « Officiels dans une compétition sportive ».	A8
<b>Homologuer des manifestations (au sens d'approuver ou de certifier)</b>	Règles et procédure associée par lesquelles l'organisation donne son approbation officielle pour qu'une compétition ait lieu conformément à son rôle réglementaire, en utilisant sa propriété intellectuelle (par exemple, utilisation de ses règles de jeu, dispositions spécifiques pour le terrain de jeu; nomination de responsables qualifiés; dates convenues; contrôles antidopage en place); les hôtes de la manifestation devront également respecter les critères de l'organisation, notamment en matière de droits humains et de durabilité.	E5
<b>Image fidèle des comptes</b>	Expression utilisée dans les comptes d'une entreprise par ses auditeurs, pour indiquer qu'ils sont réguliers et sincères. En règle générale, on estime que c'est le cas lorsque le rapport respecte les principes comptables énoncés dans des normes nationales ou internationales, comme les IFRS ou les Swiss GAAP RPC.	A7

## Glossaire I

<b>Indemnités et avantages financiers</b>	Remboursements et rémunérations perçus par les responsables et les hauts dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions (frais de déplacement, per diem pour les missions bénévoles, salaires versés, etc.).	A8
<b>Informations institutionnelles</b>	Rapports et activités relatifs à la gouvernance de l'organisation, comme les réalisations et les résultats obtenus (de préférence en les rattachant à la stratégie), les décisions essentielles et les changements notables.	A6
<b>Intégrité des organisations sportives</b>	Éthique au sein des organisations sportives; elle est promue par la bonne gouvernance, la responsabilité, la transparence et des mesures de protection contre la corruption et l'abus de pouvoir.	D7
<b>Intégrité du sport</b>	<p>Principes moraux et éthiques qui sous-tendent le sport et sont garants de l'intégrité des personnes, des compétitions et des organisations; les problèmes qui compromettent l'intégrité du sport sont ceux qui conduisent les gens à douter que le sport soit une compétition loyale, équitable et sûre, ou qu'il soit éthique; les dangers qui menacent l'intégrité du sport sont notamment l'abus de fonction, la tricherie, la manipulation de matchs (liés aux jeux de hasard ou autres), le dopage ainsi que l'intimidation et le harcèlement.</p> <p>L'intégrité du sport englobe les composantes d'intégrité personnelle, d'intégrité des organisations et d'intégrité en compétition.</p>	B5, D7
<b>Intégrité du sport en compétition</b>	Lutte contre le dopage, la manipulation de compétitions, le harcèlement et les abus, les discours de haine, la mauvaise conduite et d'autres formes d'actes répréhensibles, sur la base de principes tels que l'équité et le respect.	D7
<b>Intégrité personnelle</b>	Adhésion à des principes éthiques, notamment l'honnêteté, l'ouverture, l'objectivité et l'exemplarité.	D7

## Glossaire L–M

<b>Lanceur d’alerte</b>	<p>Personne qui signale certains types d’actes répréhensibles concernant une organisation, un groupe ou une personne ; les définitions peuvent varier en fonction de la législation nationale.</p> <p>Définition du Conseil de l’Europe: toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l’intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, qu’elle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.</p>	B4
<b>Limitation des mandats</b>	<p>Règles limitant la durée pendant laquelle une personne peut exercer une ou plusieurs fonctions (hors personnel) au sein d’une organisation, qu’elle y ait été élue ou nommée ; l’organisation peut définir un mandat comme étant de deux, trois ou quatre ans (ou plus, plus rarement) et limiter le nombre de fois qu’une personne peut être réélue ; les restrictions peuvent concerner les mandats consécutifs, le nombre total d’années d’exercice ou une combinaison des deux.</p>	C6
<b>Lois sur la protection des données</b>	<p>Législation applicable à la protection des données en vigueur dans certaines juridictions, par exemple le règlement général sur la protection des données dans l’Union européenne et l’application de la Convention 108 du Conseil de l’Europe.</p>	B8
<b>Mécanisme de recours interne</b>	<p>Procédure définie et formelle par laquelle une personne ou une entité peut demander le réexamen d’une décision que l’organisation a prise à son égard (par exemple, sanctions disciplinaires et autres décisions affectant les droits des personnes ou des entités, généralement distinctes des règles du jeu) ; le réexamen sera effectué par un organe distinct et des juges/médiateurs/arbitres différents de ceux qui ont pris la décision initiale.</p>	E7
<b>Mécanisme de signalement confidentiel</b>	<p>Méthode sécurisée permettant aux individus de signaler tout acte répréhensible ou toute activité qui semble contrevenir à la loi ou aux règlements, politiques et procédures de l’organisation.</p>	B4

## Glossaire M–O

<b>Mécanismes de contrôle</b>	Politiques et procédures formelles visant à satisfaire aux obligations de gouvernance, de responsabilité fiduciaire et de diligence raisonnable; il s'agit par exemple de contrôles comptables tels que la mise en place d'une politique de suivi des dépenses et l'adoption d'une norme comptable reconnue; les contrôles de gouvernance comprennent les politiques en matière de conflits d'intérêts et de nombreuses autres mesures couvertes par le critère de référence.	E3
<b>Mission</b>	Modalités selon lesquelles l'organisation contribue à la concrétisation de sa vision stratégique.	A3
<b>Objectifs de développement</b>	Objectifs pouvant porter sur un large éventail de résultats attendus, par exemple: augmenter le nombre de personnes pratiquant le ou les sports de l'organisation, accroître le nombre des compétitions et en améliorer la qualité, augmenter le nombre de personnes ayant les compétences requises pour devenir entraîneur ou officiel dans une compétition sportive (arbitres, etc.).	D1
<b>Objectifs stratégiques</b>	Objectifs de haut niveau pouvant être subdivisés en buts mesurables, concourant à la réalisation de la mission de l'organisation.	A3
<b>Officiels dans une compétition sportive</b>	Rôle d'arbitre ou autres rôles endossés par une personne d'une organisation sportive pour aider au bon déroulement d'une compétition sur le terrain de jeu. <i>Note: Cette définition ne figure pas in extenso dans les lignes directrices du critère de référence, mais l'expression «officiels dans une compétition sportive» est mentionnée.</i>	D1
<b>Ordre du jour</b>	Liste ordonnée des sujets à traiter au cours d'une réunion.	A9

## Glossaire O–P

<b>Organe dirigeant</b>	Principal organe décisionnel dépendant de l'assemblée générale, qui comprend habituellement des personnes élues par les membres votants de cette assemblée; il peut être désigné par les termes «comité de direction/exécutif», «conseil d'administration», «conseil» ou autre; lorsqu'il existe à la fois un conseil d'administration et un conseil plus large, dotés de pouvoirs différents, il peut être décidé s'il convient de considérer seulement l'un des deux ou les deux comme l'organe dirigeant; tout salarié qui est membre de l'organe dirigeant y siège généralement d'office, ce qui signifie que son rôle au sein de l'organe dirigeant prend fin lorsqu'il quitte le poste salarié.	A5, A10, C1
<b>Organisations membres</b>	Organisations qui sont membres de l'organisme plus large; par exemple, dans le cas des fédérations nationales, les membres peuvent être des clubs sportifs; les personnes physiques peuvent aussi représenter une catégorie de membres dans certaines organisations.	A4, C10
<b>Organisme indépendant approprié</b>	Il existe au niveau national un certain nombre d'organismes et de mécanismes permettant de faire appel des décisions des organismes sportifs; dans le sport international, il s'agit généralement du Tribunal arbitral du sport (TAS), une institution de droit privé suisse indépendante de toute organisation sportive, qui fournit des services visant à faciliter le règlement des litiges sportifs par l'arbitrage ou la médiation au moyen de règles de procédure adaptées aux besoins spécifiques du monde du sport (source: adapté du <a href="#">site internet du TAS</a> ).	E7
<b>Parties prenantes essentielles</b>	Entités, groupes ou personnes qui s'intéressent fortement à l'activité de l'organisation et sont concernés par elle ou peuvent eux-mêmes l'influencer; les exemples typiques pour une organisation sportive, outre les athlètes, peuvent comprendre les membres, toute sous-unité régionale (continentale, régionale, locale, etc.); d'autres types de parties prenantes qui doivent être consultées si nécessaire peuvent inclure les bénévoles, le personnel, les organisateurs d'événements, les gouvernements, la société civile, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et bien d'autres encore.	C7

## Glossaire P

<b>Personne indépendante</b>	Personne qui n'a aucun lien avec l'organisation sportive (au niveau national et/ou international).	E1, E2
<b>Politique</b>	Déclaration d'intention adoptée par un organe directeur et vis-à-vis de laquelle il s'engage.	B10
<b>Politique de tolérance zéro</b>	Engagement à ne tolérer aucun comportement se situant en deçà des normes admises, et donc à toujours prendre les mesures qui s'imposent.	B9
<b>Postes à pourvoir par élection ou par nomination hors personnel</b>	Postes décisionnels et consultatifs au sein d'une organisation, tels que les postes au sein de l'organe dirigeant, des comités techniques ou des comités disciplinaires, qui ne sont pas des postes salariés et qui sont pourvus par élection ou par un processus de nomination défini.	C4
<b>Président</b>	Personne à la tête de l'organisation, qui préside l'organe dirigeant et représente l'organisation à titre officiel; dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'une fonction salariée (bien qu'elle puisse être rémunérée) et le président peut être recruté par voie d'élection ou dans le cadre d'un processus de nomination défini; le président peut avoir un rôle exécutif et opérationnel (comme directeur général) ou agir à titre non exécutif, en étant à la tête de l'organe dirigeant, qui supervise l'équipe exécutive	C1
<b>Processus de contrôle/d'audit de l'utilisation des fonds distribués à des fins de développement</b>	Processus garantissant la collecte et l'analyse systématiques et continues d'informations sur l'avancement des objectifs/activités de l'organisation en faveur du développement. L'analyse en question comprend l'évaluation des performances, des dépenses financières et de l'impact des activités en faveur du développement. Ce processus de contrôle/d'audit produit en sortie des éléments qui aident l'organisation à prendre des décisions en lien avec l'évolution de ces activités de développement, avant que des problèmes constatés ne viennent compromettre l'obtention des résultats souhaités.	D3

## Glossaire P

<b>Procès-verbal</b>	Compte rendu écrit des discussions tenues à une réunion et des décisions prises, que les participants sont généralement invités à approuver.	A9
<b>Programme d'éducation</b>	(Ici,) informations à visée éducative/formations proposées dans le but d'élever le niveau de connaissance des personnes qui contribuent aux activités de l'organisation; dans certains cas, le travail éducatif permet d'obtenir une certaine reconnaissance et/ou les qualifications requises pour exercer à un niveau donné (par exemple, pour être juge dans une compétition internationale); les programmes d'éducation destinés aux sportifs peuvent comprendre des sujets susceptibles de les aider dans leur carrière après la phase de compétitions. Ce terme désigne aussi les projets sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et autres projets socioéducatifs de prévention communautaires interinstitutionnels qui sont destinés à encourager le respect des droits fondamentaux et des libertés civiles, en particulier parmi les supporters, les associations sportives, les ligues et les clubs, ainsi que les organismes chargés de la sûreté, de la sécurité et du service lors des manifestations sportives.	D6
<b>Programme de responsabilité sociale dans le contexte des Objectifs de développement durable des Nations Unies</b>	Activité conçue pour apporter un avantage à un pan de la société qui, sans cela, n'aurait pas l'occasion de côtoyer le sport; grâce à des activités de responsabilité sociale, des aspects éthiques plus larges sont pris en considération ainsi que des objectifs financiers ou liés à la performance; l'organisation peut nouer un partenariat avec le secteur public ou des organisations de la société civile.	D5



## Glossaire P–R

<b>Programmes d'héritage</b>	Activités conçues pour apporter des avantages durables dans une zone locale où une manifestation sportive a eu lieu et portant notamment sur le développement social, environnemental ou économique, la prévention de la criminalité ou le développement des infrastructures; il s'agit par exemple d'offrir de nouvelles possibilités de pratiquer le sport, d'accroître des compétences et de renforcer des capacités, de permettre l'acquisition de nouvelles qualifications pour améliorer l'employabilité, de progresser dans la lutte contre la corruption et la défense des droits humains, et de favoriser une meilleure compréhension entre personnes de milieux différents; ces activités peuvent également consister à développer des projets interinstitutionnels dans le but de favoriser le respect mutuel et le dialogue entre les services de sûreté et de sécurité/autorités sportives, les supporters et les communautés locales; dans le cas des grandes manifestations, il est parfois possible de pérenniser certaines infrastructures matérielles comme des installations sportives, auquel cas il convient de donner la priorité aux besoins futurs de la zone locale par rapport aux impératifs temporaires liés à la manifestation sportive.	D8
<b>Protection</b>	Mesure visant à empêcher les personnes participant aux activités de l'organisation de subir un quelconque préjudice, parmi lesquels le harcèlement, l'intimidation, les abus et la négligence.	B7
<b>Rapport d'activité annuel</b>	Rapport de synthèse décrivant les activités menées par l'organisation pendant un an.	A6
<b>Rapport financier</b>	Un ou plusieurs documents présentant la situation financière de l'organisation à la fin d'une période déterminée (de l'exercice, par exemple). Le rapport financier comprend au minimum un bilan, un compte de résultat, un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie, ainsi que des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et toute autre explication utile.	A7

## Glossaire R–S

<b>Règles anti-discrimination</b>	Règles interdisant le traitement discriminatoire de personnes ou d'un groupe de personnes sur le fondement de certaines caractéristiques protégées.	D9
<b>Règles d'éligibilité</b>	Règles qui fixent les critères permettant de déterminer si une personne peut ou non être élue/nommée à un poste dans une organisation (par exemple, la personne ne doit pas avoir été déclarée en faillite, elle ne doit pas avoir déjà exercé le nombre maximum de mandats).	C5
<b>Règles et réglementations</b>	Règles et réglementations autres que les statuts, ayant trait à la gouvernance de l'organisation : règlements disciplinaires, politiques spécifiques, etc.	A1
<b>Responsables</b>	Membres de l'organe dirigeant (y compris les cadres siégeant au conseil d'administration) et autres personnes importantes nommées ou élues.  Voir également « <u>Officiels dans une compétition sportive</u> » et « <u>Hauts dirigeants</u> »	A5, A8
<b>Résumé des rapports/décisions prises</b>	Procès-verbal des réunions et/ou résumé des décisions importantes prises à cette occasion, et informations sur toute autre décision importante émanant de l'organisation.	A10
<b>Risque lié aux tiers</b>	Risque que peuvent courir les organisations du point de vue de la réputation et du droit, notamment en ce qui concerne leur chaîne d'approvisionnement et d'autres parties extérieures qui fournissent des produits et/ou des services et peuvent avoir un accès privilégié (par exemple, les risques liés à l'un des principaux sponsors ou fournisseurs de l'organisation).	E10
<b>Scrutin secret</b>	Processus de vote (par exemple, en utilisant des bulletins de vote papier ou un système électronique) dans lequel le choix effectué par l'électeur reste anonyme	C3
<b>Sécurité informatique</b>	Atténuation des risques d'accès accidentel ou non autorisé, de divulgation, de modification, de perturbation, de perte, d'utilisation ou de suppression auxquels les systèmes informatiques et les données sont exposés.	B8

## Glossaire S–V

<b>Sport inclusif</b>	Activité sportive résultant d'une démarche volontaire de l'organisation, de son comportement, de ses actes et de ses décisions, qui a pour but de permettre à des personnes d'origines, de caractéristiques et d'identités différentes de pratiquer le sport et de se sentir valorisées; dans certains sports, une ou plusieurs disciplines de handisport sont gérées par différentes organisations.	D10
<b>Statuts</b>	Les statuts de l'organisation (ou un document équivalent comme une constitution ou un acte constitutif) constituent son principal document fondateur.	A1
<b>Structure organisationnelle</b>	La structure interne de l'organisation est expliquée ou représentée, en faisant apparaître les relations existant entre les divers organes/services, personnel et responsables salariés compris.	A2
<b>Valeurs</b>	Comportements intrinsèques qui seraient caractéristiques de l'organisation; les valeurs devraient être adaptées à la mission et à la finalité de l'organisation.	A3
<b>Vision stratégique</b>	Conception de l'avenir, qui peut être plus large que le mandat de l'organisation.	A3

Pour toute question, veuillez contacter IPACS  
à l'adresse suivante:

[to-contact-us@ipacs.sport](mailto:to-contact-us@ipacs.sport)

**[www.ipacs.sport](http://www.ipacs.sport)**